

- **CR AFFICHÉ** sur les panneaux situés sous le porche 18 rue de Bretagne 61000 ALENÇON) aux heures habituelles d'ouverture de l'annexe de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA :
<http://www.communaute-urbaine-alencon.fr/cua.asp?idpage=11332>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA :
<http://www.communaute-urbaine-alencon.fr/cua.asp?idpage=11778>

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 18 SEPTEMBRE 2014

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

AFFICHÉ LE 26 SEPTEMBRE 2014

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **11 septembre 2014** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à **M. Emmanuel ROGER**.
Mme Anne-Sophie LEMEE qui a donné pouvoir à **M. Léonce THULLIEZ**.
M. Georges LETARD qui a donné pouvoir à **M. Michel JULIEN**.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER**.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à **M. Armand KAYA**.
Mme Florence MAUNY UHL qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie RIPAUX**.
M. Philippe MONNIER qui a donné pouvoir à **M. Jean-Marie GALLAIS**.
Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à **M. Dominique ARTOIS**.
Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à **Mme Christine HAMARD**.
M. Alain LENORMAND qui a donné pouvoir à **M. Jacques ESNAULT**.
M. Bertrand DENIAUD qui a donné pouvoir à **Mme Anne-Laure LELIEVRE**.
M. Emmanuel DARCISSAC qui a donné pouvoir à **M. Pascal DEVIENNE** jusqu'à la question n° DBCUA20140141 incluse.
Mme Véronique DE BAEREMAECCKER excusée jusqu'à la question n° DBCUA20140141 incluse.
M. Patrice LAMBERT excusé à compter de la question n° DBCUA20140166.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Patrick LEROUX, M. Fabien LORQUER, M. Roger LOUISFERT, M. Francis AIVAR, excusés.

Monsieur Ludovic ASSIER est nommé **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal des dernières réunions des **30 avril, 22 mai, 26 juin et 3 juillet 2014** sont adoptés à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L°2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et qui concerne :

- **MUSEE/DECCUA2014-07 : Acquisition don de la SCP de Maître BIGET et NOWAKOWSKI :**

Cette décision abroge la décision n° MUSEE/DECCUA2013-06 libellée par erreur au nom de MAÎTRES BIGET ET NOWAKOWSKI, **ORNE ENCHERES SARL**, 33 RUE DEMEES - 61000 ALENCON, et accepte le don de la SCP de Maîtres BIGET et NOWAKOWSKI, 33 RUE DEMEES - 61000 ALENCON, au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon, à savoir : *Une huile sur toile « 60 à l'heure » de La Touche Gaston, vers 1900.*

- **MUSEE/DECCUA2014-08 : Culture – Exposition estivale – Tarifs de vente du catalogue publié dans le cadre de l'exposition « Souvenirs de la génération du feu, un musée du poilu à Alençon » :**

Cette décision fixe les tarifs du prix de vente du Livret n° 5 à 8 euros (900 exemplaires) et autorise le déclassement de 100 livrets destinés à la communication.

DÉLIBÉRATIONS

N° DBCUA20140134

COMMUNAUTÉ URBAINE

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ - ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Il est proposé au Conseil l'adoption d'un règlement intérieur en application des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 36 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Le présent document permet de définir, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur, les règles d'organisation et de bon fonctionnement de l'assemblée communautaire.

Les dispositions législatives et réglementaires sont complétées ou précisées par les stipulations du présent règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire, du Bureau, de l'Exécutif, des Commissions, ainsi que les relations avec la population.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le projet de règlement intérieur du Conseil de Communauté, lequel détermine les modalités d'organisation et de son fonctionnement dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, tel que présenté,

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140135

MARCHES PUBLICS

MARCHÉ 2013/67C - RÉALISATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET D'ÉTUDES URBAINES POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - LOT 2 - ETUDES URBAINES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°2

Le Conseil a autorisé Monsieur le Président :

- par délibération du 3 octobre 2013 à signer avec le groupement conjoint SARL Agence Schneider et Associés / CERESA / PERRINE LECLERC un marché pour la réalisation des études urbaines pour le plan local d'urbanisme (marché 2013/67C) pour un montant maximum de 168 820,00 € HT ;

- par délibération du 23 Mai 2014 à signer un avenant n°1 à ce marché pour l'intégration de la commune de Chenay dans le périmètre de l'étude, le montant maximum du marché étant augmenté de 4 000,00 € HT.

Par courrier reçu le 31 Juillet 2014, le co-traitant PERRINE LECLERC a fait savoir la cessation de son activité en libéral, son activité étant désormais réalisée au sein d'une nouvelle société, la société 1090 ARCHITECTES.

La société 1090 ARCHITECTES présentant toutes les garanties financières et professionnelles nécessaires pour l'exécution du contrat, il est proposé de passer un avenant transférant le contrat au groupement conjoint SARL Agence Schneider et associés / CERESA / 1090 ARCHITECTES.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 2 au marché 2013/67C – Réalisation des études urbaines pour le plan local d'urbanisme, cet avenant transférant le contrat au groupement conjoint SARL Agence Schneider et associés / CERESA / 1090 ARCHITECTES,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 20-824.2-2031.2 du budget 2014.

N° DBCUA20140136

URBANISME

EXONÉRATION PAR DÉLIBÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

La loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 a instauré la taxe d'aménagement (TA) à compter du 1^{er} mars 2012. Le produit de cette taxe est destiné à la réalisation des objectifs relatifs au développement et au renouvellement urbains, à la mise en valeur et à la restructuration des centres urbains et ruraux, à la gestion économe et à la protection des espaces naturels, à la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, à la diversité des fonctions des territoires, au respect de l'environnement et à la prévention des risques.

La Communauté Urbaine a délibéré le 24 novembre 2011 afin de fixer un taux de 4,5 % sur les 19 communes composant son territoire et élargi ce taux unique communautaire pour l'ensemble des communes membres en application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine à 16 nouvelles communes depuis le 1^{er} janvier 2013, et à l'intégration de la commune de Chenay (72) à compter du 1^{er} janvier 2014.

- **Le champ d'application de la TA :**

Instituée de plein droit dans les Communautés Urbaines, la Taxe d'Aménagement comprendra ainsi une part intercommunale et une part départementale. La TA recouvre la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments, installations, ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

- **La base d'imposition :**

L'assiette retenue pour la TA est constituée par la valeur, déterminée forfaitairement par m², de la surface de construction.

La surface de construction s'entend ainsi de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies (article L 331-10 du Code de l'Urbanisme).

La valeur au m² de la surface de la construction est fixée forfaitairement à la date du 1^{er} janvier 2014 et réactualisée au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Cette valeur bénéficie d'un abattement de 50 % pour les catégories suivantes :

- les locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA (article 278 séries I ou II du Code Général des Impôts),
- les locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale pour les 100 premiers m²,
- les locaux et leurs annexes à usage industriel ou artisanal, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

• **Les exonérations par délibération :**

Aux exonérations de droit de la TA prévues par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, s'ajoutent des exonérations facultatives fixées par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de fiscalité de l'urbanisme.

La Communauté Urbaine a ainsi délibéré le 28 novembre 2013 afin d'exonérer de la taxe d'aménagement en tout ou partie :

- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2 de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitat.
Ont ainsi été exonérées dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ) conformément à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitat ;
- Les locaux à usage industriel mentionnés au 3 de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme.
Ont ainsi été exonérés dans la limite de 20 % les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, à l'exception des entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale.
Afin de poursuivre l'allégement des exonérations à destination des investissements productifs, il est proposé de porter ce dernier seuil de 20 à 50 %.

Par ailleurs, l'article 90 de la loi de finance rectificative du 29 décembre 2013 prévoit que par délibération dans les conditions prévues à l'article L.331-14, **les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale peuvent exonérer de tout ou partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable, il est donc proposé d'exonérer à hauteur de 50 % les abris de jardin soumis à une déclaration préalable.**

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE D'EXONERER** à hauteur de 50 % de leur surface :

- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, à l'exception des entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140137

URBANISME

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION OU À L'UTILISATION DU SOL

L'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme dispose que : « Lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L.422-1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement ».

Cette délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public.

Les Conseils Municipaux des communes concernées ont confirmé cette délégation de compétence pour l'instruction des demandes d'urbanisme, la délivrance des autorisations d'urbanisme, la fixation des participations et taxes d'urbanisme, par délibérations des :

COMMUNES	Date de délibération
ALENCON	19 MAI 2014
ARCONNAY	15 SEPTEMBRE 2014
CERISE	24 JUIN 2014
CHAMPFLEUR	20 JUIN 2014
COLOMBIERS	26 MAI 2014
CONDE SUR SARTHE	4 JUIN 2014
CUISSAI	22 AVRIL 2014
DAMIGNY	26 AOUT 2014
FONTENAY LES LOUVETS	26 AOUT 2014
GANDELAIN	10 JUIN 2014
HESLOUP	18 JUIN 2014
LA FERRIERE BOCHARD	27 MAI 2014
LA LACELLE	6 JUIN 2014
LA ROCHE MABILE	10 JUIN 2014
LE CHEVAÏN	26 JUIN 2014
LIVAIE	6 JUIN 2014
LONRAI	24 JUIN 2014
MIEUXCE	7 JUILLET 2014
PACE	3 JUIN 2014
RADON	12 JUIN 2014
SAINT DENIS SUR SARTHON	10 JUIN 2014
SAINT CENERI LE GEREI	6 SEPTEMBRE 2014
SAINT GERMAIN DU CORBEIS	8 JUILLET 2014
SAINT NICOLAS DES BOIS	7 JUILLET 2014
SAINT PATERNE	20 JUIN 2014
VALFRAMBERT	16 JUIN 2014
VINGT HANAPS	8 JUILLET 2014

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et la fixation des participations et taxes d'urbanisme,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140138

GESTION IMMOBILIERE

COMMUNE DE LONRAI - SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USÉES

Dans le cadre de la création d'un réseau d'eaux usées sur la commune de Lonrai au lieu-dit « La Touche », il est nécessaire pour la Communauté Urbaine d'Alençon de constituer une servitude de passage de canalisations qui traverse 2 propriétés différentes.

Un accord amiable a été trouvé avec chacun des propriétaires aux conditions suivantes :

- Parcelle AO n°16 : pose d'une canalisation sur une longueur d'environ 150 ml sur une largeur de 5 m et une profondeur comprise entre 1 m et 1,20 m (plan joint, surface d'environ 748 m² concernée). La servitude est consentie à titre gracieux, la Communauté Urbaine s'engageant à buser le fossé passant sur cette parcelle sur environ 81 ml et à prendre en charge les frais inhérents à cette servitude.
- Parcelle AO n°93 : pose d'une canalisation sur une longueur d'environ 39 ml sur une largeur de 5 m et une profondeur comprise entre 1 m et 1,20 m (plan joint, surface d'environ 202 m² concernée). La servitude est consentie à titre gracieux, la Communauté Urbaine s'engageant à prendre en charge les frais inhérents à cette servitude.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées avec les 2 propriétaires différents des parcelles AO n° 16 et AO n° 93 à Lonrai, aux conditions susmentionnées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140139

POLITIQUE DE LA VILLE

SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES 2014 AU TITRE DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Les échanges entre partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) au sein des différents groupes de travail confirment la nécessité de poursuivre le travail engagé autour de deux grandes thématiques :

- l'accès aux droits, l'accompagnement psycho-social des victimes, les mesures de nature à favoriser la réinsertion des auteurs et à accompagner leur famille,
- la prévention et l'éducation à la citoyenneté par des interventions auprès des jeunes et le soutien de la fonction parentale.

Aussi est-il proposé de procéder à la répartition des crédits de l'enveloppe de la Communauté Urbaine d'Alençon au titre du CLSPD votée au Budget Primitif 2014, soit 39 100 €, pour accompagner les actions récapitulées en annexe portées par des associations intervenant dans le champ de ces deux thématiques prioritaires.

Pour ces actions, il est proposé d'accorder la totalité de l'enveloppe.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'attribution de subventions communautaires 2014 au titre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'un montant de 39 100 €, conformément à la répartition présentée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 522 6574.19 du budget 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140140

POLITIQUE DE LA VILLE

MARCHÉ N°2014/01C DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À LA FORMALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE LOCAL ET À LA PRÉFIGURATION DU FUTUR CONTRAT DE VILLE - AUTORISATION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT À SIGNER L'AVENANT N°1

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil a autorisé Monsieur le Président à signer le marché 2014/01C pour la mission d'accompagnement à la formalisation du plan stratégique local d'Alençon et à la préfiguration du futur contrat de ville avec le groupement composé de Cf. Gé, BERS et ACT Consultants pour un montant initial de 66 200 € HT.

Lors de la mise en œuvre du marché et de son lancement opérationnel, la réorganisation de la mission a permis de passer de 90 à 82 journées de consultant, permettant cependant de respecter les objectifs globaux initialement convenus.

Le marché comprendrait les prestations/travaux suivants :

- une première phase dédiée au diagnostic local,
- une seconde phase consacrée à l'évaluation des dispositifs menés dans le cadre de la politique de la ville,
- une troisième phase quant à elle dessinera les contours et la préfiguration des futurs contrats de ville.

Le montant de la dépense est estimé à 60 000 € HT maximum sur l'ensemble de la mission.

L'avenant modifie l'économie du marché par l'identification d'une moins-value sur l'ensemble de la mission.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - avec le groupement Cf. Gé, BERS et ACT Consultants, l'avenant N° 1 au marché n°2014/01C de prestations intellectuelles intitulé «Mission d'accompagnement à la formalisation du plan stratégique local d'Alençon et à la préfiguration du futur contrat de ville»; cet avenant ayant pour objet de valider la moins-value engendrée par la réorganisation de la mission initiale,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011-72-617.9 du budget 2014.

ACCUEIL DE LOISIRS

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (ALSH) - MODIFICATION DE L'ALSH DE LA COMMUNE DE VALFRAMBERT

Le Conseil de communauté a fixé, par délibération du 22 juin 2006, les critères de détermination de l'intérêt communautaire des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) implantés sur son territoire.

Ces critères sont les suivants :

- statut : structure titulaire d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et d'un conventionnement avec un organisme de prestations familiales,
- mode de gestion : structure associative ou communale,
- modalités d'accueil :
 - Centre de Loisirs sans Hébergement (désormais nommés ALSH) ouvert à l'ensemble des enfants relevant du territoire de la Communauté Urbaine : accueil les mercredis et/ou petites et grandes vacances scolaires, des enfants dont l'âge est compris entre 3 à 15 ans révolus,
 - enfants hors Communauté Urbaine - sans participation financière de la Communauté Urbaine.

L'accueil de loisirs sans hébergement organisé par l'association Familles Rurales de Valframbert est désormais géré par la commune de Valframbert sans que les critères d'intérêt communautaire ne soient remis en cause.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'actualisation de la liste des ALSH d'intérêt communautaire visant à modifier le gestionnaire de l'ALSH organisé sur la commune de Valframbert,

➤ **VALIDE** la liste des ALSH d'intérêt communautaire s'établissant désormais comme suit :

- L'ALSH géré par le centre socioculturel Paul Gauguin à Alençon,
- L'ALSH géré par le centre social de la Croix Mercier à Alençon,
- L'ALSH géré par le centre social Edith Bonnem à Alençon,
- L'ALSH géré par l'Association Sports et Loisirs de Condé-sur-Sarthe,
- L'ALSH géré par la commune de Valframbert,
- L'ALSH géré par l'Association Familles Rurales de Lonrai,
- Les ALSH gérés par l'Union Sportive du District Alençonnais (USDA), dans les communes de Cerisé, Damigny, Saint-Germain du Corbéis, Pacé,
- L'ALSH géré par la commune de Saint-Paterne,
- L'ALSH géré par le centre social rural de Oisseau-le-Petit,
- l'ALSH du Service Jeunesse de la commune d'Arçonnay,
- L'ALSH Robert Hée-Claude Varnier organisé par la Ligue de l'enseignement, reconnu d'intérêt communautaire et bénéficiant d'un financement différencié,
- L'ALSH de la commune de Radon,

- L'ALSH géré par le centre social Actions Locales Communautaires Diversifiées de Saint Denis sur Sarthon,
- L'ALSH géré par la commune de Damigny.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140142

GENS DU VOYAGE

GESTION DES DEUX AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES DES GENS DU VOYAGE DE VALFRAMBERT ET D'ARÇONNAY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Conformément aux schémas départementaux d'accueil des gens du voyage de l'Orne et de la Sarthe, la Communauté Urbaine d'Alençon réalise deux aires permanentes d'accueil, sur les communes d'Arçonnay et de Valframbert.

Ces aires permanentes d'accueil sont destinées à accueillir les gens du voyage passant ou séjournant sur le territoire ; elles n'ont pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire.

L'aire de Valframbert compte 15 emplacements, celle d'Arçonnay 8.

Chaque emplacement sera équipé d'un sanitaire (WC - douche - buanderie) individuel, ainsi que d'un compteur d'eau et d'électricité individuel.

Un logiciel de télégestion va permettre le prépaiement des consommations des fluides et du droit de place de chaque famille.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage indiquent que les collectivités doivent prévoir des dispositifs appropriés de gestion et de gardiennage des aires d'accueil.

Une présence quotidienne d'au moins six jours par semaine doit donc permettre d'assurer :

- l'accueil et le séjour des familles sur l'aire,
- le respect du règlement intérieur,
- la gestion comptable et administrative,
- l'entretien et la petite maintenance des équipements.

Ainsi la Communauté Urbaine va confier cette gestion à un tiers spécialisé, sous forme de marché de prestations de service.

Les prestations de gestion des deux aires d'accueil permanentes des gens du voyage ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le marché serait un marché ordinaire conclu pour une durée d'un an à compter du début des prestations, cette période étant reconductible un an trois fois.

Le marché serait conclu pour partie à prix provisoire : en effet, en cas de démarrage non simultané du fonctionnement des deux aires, le prix forfaitaire payé pour la première année pour la rémunération des prestations de l'aire qui ouvrirait de manière différée serait calculé à partir d'un prix mensuel.

La Commission d'appels d'offres de la Communauté Urbaine d'Alençon, lors de sa séance du 31 juillet 2014, a attribué le marché à l'Association PACT ARIM des Pays Normands ; cette association ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour les prix suivants :

- prix pour la première période d'exécution :
 - prix annuel pour l'aire d'accueil de Valframbert : 43 500 € HT,

- prix annuel pour l'aire d'accueil d'Arçonnay : 23 200 € HT,
- prix mensuel pour l'aire d'accueil de Valframbert : 3 625 € HT,
- prix mensuel pour l'aire d'accueil d'Arçonnay : 1 933 € HT.
- prix pour les périodes de reconduction pour les deux aires : 66 700 € HT.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés, elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec l'Association PACT ARIM des Pays Normands, un marché pour la gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage de Valframbert et d'Arçonnay, le marché étant conclu :

- pour une durée d'un an à compter du début des prestations, cette durée étant reconductible un an trois fois, pour les montants suivants :
 - prix pour la première période d'exécution :
 - prix annuel pour l'aire d'accueil de Valframbert : 43 500 € HT,
 - prix annuel pour l'aire d'accueil d'Arçonnay : 23 200 € HT,
 - prix mensuel pour l'aire d'accueil de Valframbert : 3 625 € HT,
 - prix mensuel pour l'aire d'accueil d'Arçonnay : 1 933 € HT,
 - prix pour les périodes de reconduction pour les deux aires : 66 700 € HT,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011-824.3-611.13 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140143

AFFAIRES CULTURELLES

CRÉATION D'UN LIVRET "DENTELLE" - PRIX DE VENTE - DÉPÔT-VENTE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Depuis 2005, la Ville d'Alençon a initié la création de produits dérivés culturels et touristiques qui mettent en valeur la célébrité de ses personnages, les curiosités de son patrimoine architectural ou la richesse de son savoir-faire dentellier.

La Dentelle au Point d'Alençon a particulièrement inspiré plusieurs collections de papeterie mais également des produits pour la table.

Afin de compléter l'offre existante et de sensibiliser le jeune public sur cet élément de notre patrimoine, il a été décidé de créer un livre sur le savoir-faire dentellier.

La société « La Petite boîte », maison d'édition spécialisée dans la création de concepts ludiques ayant vocation à faire découvrir les régions, est en train de concevoir un livre sur la Dentelle au Point d'Alençon qui ciblera les 7-14 ans.

Ce livret, qui rejoindra une collection thématique sur les patrimoines régionaux, sera mis en vente au Musée mais également dans le réseau de l'éditeur qui compte 450 points revendeurs (offices de tourisme, musées, établissements scolaires, Centres Régionaux de Documentation Pédagogique) ainsi que sur son site internet marchand pour les particuliers.

Afin de promouvoir la diffusion de ce produit qui contribue à la valorisation de son patrimoine et conformément à l'accord passé entre la Ville et la société d'édition, il est proposé au Conseil d'adopter le principe d'un dépôt-vente de ce livret par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon dont les conditions sont précisées dans la convention ci-jointe.

Le tarif, fixé par l'éditeur à 4,50 € TTC à l'unité, prend en compte tous les coûts de réalisation et de fabrication jusqu'à l'impression et la livraison de 3 000 exemplaires que la Ville s'est engagée à acquérir en contrepartie de la réalisation du livret. Il est proposé de déclasser 20 exemplaires qui seront conservés au service des Affaires Culturelles.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur :

- la mise en place d'un dépôt-vente du livret commandé par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, la recette étant versée à la Ville d'Alençon,
- le tarif de vente tel que proposé (4,50 € TTC l'unité),

➤ **APPROUVE** la convention de dépôt-vente auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** :

- le service des Affaires Culturelles à conserver 20 exemplaires du livret,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140144

MEDIATHEQUE

FONDS PATRIMONIAL ET LOCAL - CONSERVATION PRÉVENTIVE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Médiathèque d'Alençon dispose d'une riche collection constituée de manuscrits, d'incunables, de livres, de brochures et de périodique de valeur patrimoniale.

D'année en année, les bibliothécaires travaillent à faire vivre ce patrimoine, à le développer, à le restaurer et à le préserver.

En 2014, l'action de la Médiathèque sur les fonds patrimoniaux porte sur deux axes : le développement des collections et le maintien des actions de conservation préventive.

Les opérations dans le détail sont :

- des acquisitions d'ouvrages patrimoniaux

Dépenses	Recettes
Acquisitions	Subventions
TTC 2 652,00 €	FFRAB - DRAC 60% 1 591,00 €
TOTAL 2 652,00 €	Charge CUA 1 060,80 €

- des restaurations d'ouvrages patrimoniaux

Dépenses			Recettes	
Restauration			Subventions	
	HT	TTC	FFRAB - Basse Normandie	897,50 €
	1 795,00 €	1 921,00 €	50%	
TOTAL	1 795,00 €	1 921,00 €	Charge CUA HT	897,50 €
			Charge CUA TTC	1 023,50 €

- l'achat de matériel d'entretien et conservation

Dépenses			Recettes	
Boites pour manuscrits			Subventions	
	HT	TTC	FFRAB - Basse Normandie	1 513,50 €
	2 320,00 €	2 482,00 €	50%	
Boites et Pochettes - Plaques de verre				
	HT	TTC	Charge CUA HT	1 513,50 €
	707,00 €	846,00 €	Charge CUA TTC	1 814,50 €
TOTAL	3 027,00 €	3 328,00 €		

- le travail sur les plaques de verre, dont le plan de financement a été mis à jour

Dépenses			Recettes	
Traitement et Conditionnement			Subventions	
	HT	TTC	FFRAB - Basse Normandie	900,00 €
	1 800,00 €	2 160,00 €	50%	
TOTAL	1 800,00 €	2 160,00 €	Charge CUA HT	900,00 €
			Charge CUA TTC	1 260,00 €

La commission n° 5 « Culture et Sport » réunie le 10 juillet 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de solliciter dans le cadre de la conservation préventive du fonds patrimonial de la Médiathèque des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie) et de la Région Basse-Normandie par l'intermédiaire du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB),

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140145

MEDIATHEQUE

CONVENTION POUR LA MISE EN VALEUR EN LIGNE DES REVUES PATRIMONIALES

Le SUDOC est le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le catalogue collectif national des publications en série. Il a été développé par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES). Il est interrogeable librement et gratuitement via le Web.

La volonté est d'inscrire la Médiathèque d'Alençon dans le réseau SUDOC régional de Basse-Normandie car cela permettra à la Médiathèque d'être signalée par une fiche et aux collections d'être mises en ligne pour accroître leur rayonnement.

Il s'agit surtout de valoriser les revues du fonds LHOSTE sur les échecs, fonds riche légué par un arbitre international d'échec.

Il est donc proposé la signature d'une convention régissant les modalités de ce partenariat pour une durée de 5 ans.

La Commission n°5 « Culture et Sports » réunie le 10 juillet 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Université de Caen Basse-Normandie hébergeant le Centre Régional du SUDOC et la Communauté Urbaine d'Alençon, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140146

MUSEE

EXPOSITION "LES MAÎTRES DE LA PEINTURE EUROPÉENNE" - DEMANDE DE LABELLISATION AUPRÈS DU SERVICE DES MUSÉES DE FRANCE

L'exposition « *Les maîtres de la peinture européenne* » est prévue pour le deuxième semestre de l'année 2015.

Le département de peinture du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle regorge de chefs d'œuvre qui permettent de retracer cinq siècles de création artistique européenne. L'essentiel de ces tableaux de grands maîtres se trouve dans la grande salle voûtée du rez-de-chaussée. Celle-ci a été fermée à la fin de l'année 2010 pour les besoins du récolement décennal des collections commandé par le Service des Musées de France du Ministère de la Culture et de la Communication. L'avancement du chantier des collections depuis 2012, suite au recrutement d'une responsable des collections, ainsi que les travaux de mise aux normes des réserves effectués en 2013, grâce au soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie, permettent de procéder à la réouverture de cet espace majeur du musée en 2015.

La majorité des œuvres exposées dans cette salle présente des dimensions (plus de 2,40 m de hauteur), des poids (plus d'une centaine de kilos) et des conditions de conservation (stabilité climatique) qui empêchent leur accrochage dans un autre espace du musée. D'autre part, les œuvres très fragiles, dont certaines sont des peintures sur bois, ne supporteraient pas un déplacement, lequel ne manquerait pas de provoquer des vibrations et des chocs thermiques dont les altérations entraîneraient de très lourdes restaurations à la charge de la collectivité.

Ces problématiques de conservation ont motivé le refus par le conservateur des très nombreuses demandes de prêts d'institutions prestigieuses en France et à l'étranger désireuses d'exposer ces pièces de peintres renommés, parmi lesquels Champaigne, Jouvenet ou Ribera. De même, les demandes de chercheurs de toute l'Europe pour examiner les tableaux à des fins de publication n'ont pu être honorées.

La réouverture de cette salle permettrait, de plus, de redonner toute sa cohérence au parcours chronologique et à l'accrochage des œuvres proposées dans le reste du département Beaux-arts présenté au premier étage du musée. Celui-ci a fait l'objet de travaux de rénovation d'éclairage en 2014 pour améliorer la conservation et la lisibilité des tableaux.

Ainsi, le conservateur propose un projet d'exposition autour de ce remarquable fonds Beaux-arts pour valoriser les résultats de l'important travail mené par la collectivité et l'équipe du musée, l'objectif étant de conserver et étudier cette collection pendant ces dernières années et offrir à nouveau à la contemplation des visiteurs des grands morceaux de l'histoire de l'art européen.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les missions dévolues aux Musées de France, auxquels appartient le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle. Cette exposition permettrait en outre de répondre à l'attente des Alençonnais qui ont été très nombreux à écrire à la Présidence de la Communauté urbaine d'Alençon pour demander que l'accès aux chefs d'œuvres de grand format leur soit rendu. Parmi ces tableaux, certains ont fait l'objet d'un transfert de propriété de l'Etat à la Communauté urbaine en 2013, dont le retable *Noli me tangere* de Massone (1477), anciennement propriété du Musée du Louvre.

Un catalogue sera publié à l'occasion de cette exposition.

Si la demande de labellisation auprès du Service des Musées de France aboutit, une demande de subvention pourra être déposée.

La Commission n° 5 « Culture et Sport » réunie le 10 juillet 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'exposition " Les maîtres de la peinture européenne ", la demande de labellisation " Exposition d'Intérêt National " auprès du Service des Musées de France,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140147

MUSEE

EXPOSITION "SOUVENIRS DE LA GÉNÉRATION DU FEU, UN MUSÉE DU POILU À ALENÇON" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MISSION CENTENAIRE

L'exposition « *Souvenirs de la génération du feu, un musée du Poilu à Alençon* », qui a lieu du 03 juin 2014 au 31 août 2014 retrace l'histoire d'une institution muséale aujourd'hui disparue : le musée du Poilu, installé dans une salle de la Maison d'Ozé entre 1931 et 1980.

A travers la redécouverte du fonds de militaria et du contexte alençonnais pendant la Grande Guerre, une réflexion sur la construction de la mémoire collective au sortir du conflit et l'évolution de l'intérêt populaire pour les commémorations de la Première Guerre mondiale sera engagée à l'occasion du Centenaire.

Par délibération N° DBCUA20140023 du 13 février 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une demande de labellisation auprès de la Mission Centenaire pour l'exposition « *Souvenirs de la génération du feu, un musée du Poilu à Alençon* ». Cette labellisation « Centenaire » a été attribuée, ce qui autorise le porteur de projet à déposer une demande de subvention.

Le nouveau budget prévisionnel de l'opération s'établit donc comme suit :

Budget prévisionnel de l'exposition « Souvenirs de la génération du feu, un musée du Poilu à Alençon »		
	Dépenses	Recettes
- Réalisation de l'exposition (conception – scénographie – communication - impression...)	13 098,00 €	
- Subvention DRAC « expo commémorations »		2 000,00 €
- Subvention Mission Centenaire		2 000,00 €
- Reste à la charge de la CUA		9 098,00 €
Total	13 098,00 €	13 098,00 €

La Commission n° 5 « Culture et Sport » réunie le 10 juillet 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention de 2 000 € auprès de la Mission Centenaire,
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140148

MUSEE

EXPOSITION DENTELLE - TARIFS DE VENTE DU CATALOGUE, DES AFFICHES ET DES CARTES POSTALES

Le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle organise une exposition du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014 intitulée « *D'ombres et de lumières, Bijoux de dentelle* ».

A cette occasion, le musée propose de publier un catalogue en quadrichromie de 56 pages, tiré à 500 exemplaires. Le prix de vente proposé est de 8 €, le prix de revient étant de 5,78 €.

Une partie de ces catalogues est destinée à la vente et une autre (nombre d'exemplaires limité) est destinée à la communication, à destination des journalistes, échanges avec d'autres établissements, collectionneurs ou artistes, dans un objectif de valorisation du musée.

Il est donc proposé de déclasser 50 exemplaires de cette publication.

Il est également prévu d'éditer 300 cartes postales et 100 affiches. Le prix de vente proposé pour les cartes postales est de 2 €, le prix de revient étant de 1,76 €. Pour les affiches, le prix de vente proposé est de 3 €, le prix de revient étant de 1,80 €.

La Commission n° 5 « Culture et Sport » réunie le 10 juillet 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du prix de vente des catalogues, cartes postales et affiches de l'exposition « *D'ombres et de lumières, Bijoux de dentelle* » ainsi qu'il suit :

Catalogues	8 €	450 exemplaires
Cartes postales	2 €	300 exemplaires
Affiches	3 €	100 exemplaires

➤ **DONNE SON ACCORD** sur le déclassement de 50 catalogues destinés à la communication,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140149

MUSEE

PROJET DE JUMELAGE 2014-2015 ENTRE LE MUSÉE ET LE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE D'ALENÇON - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE

L'appel à projets "**Jumelages entre une structure culturelle et un établissement scolaire**" est renouvelé pour l'année scolaire 2014/2015.

Ces jumelages sont portés de manière partenariale par les Inspections académiques, le Rectorat, la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Université, le Conseil Général de l'Orne et la Région. Ils concernent des projets singuliers, qui développent une thématique problématisée et qui associent fréquentation des lieux culturels, rencontre avec les artistes et les œuvres, temps de pratique artistique. Il s'agit de placer les jeunes en tant qu'acteurs responsables et non en consommateurs de culture.

Dans ce cadre, le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle a déposé auprès de la DRAC un projet de jumelage avec le Lycée Professionnel Agricole (LPA) d'Alençon en partenariat avec la compagnie Les Ouranies Théâtre, s'adressant directement à 24 élèves de terminale du baccalauréat professionnel SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) et indirectement aux 110 élèves du LPA d'Alençon.

Le projet vise à :

- s'initier à différentes formes d'expression et de communication pour participer à la vie sociale et culturelle locale par la fréquentation d'un établissement culturel : le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle à Alençon,
- pratiquer une approche concrète du fait artistique avec la rencontre de la compagnie Les Ouranies Théâtre en créant et réalisant des travaux d'expression et de communication dans le contexte d'une production artistique associant les nouvelles techniques d'information et de communication (théâtre, son et vidéo),
- réaliser un projet artistique collectif favorisant l'éducation à la citoyenneté.

Calendrier de mise en œuvre :

- ➔ **Juin 2014** : Découverte du musée,
- ➔ **De Septembre 2014 à Mai 2015** : 33h d'intervention de la compagnie « Les Ouranies Théâtre »,
- ➔ **Avril 2015** : Répétition générale donnant lieu à une évaluation pour le LPA d'Alençon,
- ➔ **16 Mai 2015** : Restitution du travail engagé lors de la Nuit des Musées 2015.

Le budget prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

	Dépenses TTC	
Rémunération des artistes et professionnels de la culture	13 330,00 €	
Frais de déplacement des intervenants	1 662,00 €	
Total	14 992,00 €	
		Recettes
Subvention DRAC		5 000,00 €
Subvention Conseil Régional		2 500,00 €
Reste à la charge de la CUA		7 492,00 €
Total		14 992,00 €

La Commission n° 5 « Culture et Sport » réunie le 10 juillet 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional de Basse-Normandie une subvention de 2 500 €,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140150

MUSEE

ACQUISITION D'UN VOLANT DE DENTELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES (FRAM) AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon s'est porté acquéreur, auprès de M. TANGUY Jean-Yves, d'un volant de dentelle en Point d'Alençon dans sa boîte Lefébure pour un montant de 4 800 € TTC.

L'acquisition de cette pièce a été approuvée par décision de la Commission Scientifique Interrégionale des Musées de France pour la Basse-Normandie en date du 7 février 2014.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du volant de dentelle dans sa boîte Lefébure pour un montant de 4 800 € TTC, dont la dépense correspondante a été imputée sur les crédits inscrits au budget d'acquisition du Musée au chapitre 21-322—2161.0,
- **DEMANDE** l'intégration de cette pièce dans les collections du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle,
- **SOLLICITE** une subvention sur la base du montant TTC au taux le plus élevé possible au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie pour l'enrichissement des collections,
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MUSEE**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'AIDE À LA RESTAURATION (FRAR) AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

Le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle envisage de faire restaurer différentes pièces de dentelle en prévision de leur présentation au cours d'expositions temporaires fin 2014.

Il s'agit des pièces suivantes :

- une manchette (dentelle à l'aiguille et aux fuseaux),
- un fichu (application d'Angleterre avec dentelle à l'aiguille),
- deux cols (dentelle en Point d'Alençon),
- une visite (Chantilly mécanique),
- une étole (dentelle Point d'Alençon ; Bruxelles),
- une paire de manchettes de Prélat (dentelle Point d'Alençon et d'Argentan).

Les objectifs de la restauration sont les suivants :

- améliorer la conservation de dentelles qui font partie des rares pièces de forme appartenant au musée, dans la lignée du chantier des collections entrepris depuis 2012 et de la rénovation des espaces d'exposition permanente,
- stopper les dégradations,
- améliorer la lisibilité des œuvres,
- pouvoir assurer la manipulation des pièces sans danger,
- assurer la bonne présentation des pièces pour les expositions prévues,
- assurer la rotation des collections de dentelle et leur présentation en respectant leur lisibilité et leur intégrité.

Les pièces restaurées seront ensuite conditionnées dans des matériaux neutres (papier de soie neutre, pochettes de polyester, à plat ou roulées), stockées à l'abri de la lumière, dans un climat sain et stable dans les réserves dentelles.

Le montant total des restaurations s'élève à 5 050 € HT.

Pièces de dentelle	Total HT	Total TTC
Dentelle : Manchette, fichu, deux cols, visite -19è s. Devis Céline Wallut	2 370 €	2 845 €
Dentelle au Point d'Alençon, étole - 19è s. (240x56cm) Devis Céline Wallut	2 362 €	2 832 €
Dentelle au Point d'Alençon en fils de lin, paire de manchettes de prélat - milieu 18è s. Devis Céline Wallut	318 €	380 €
Total	5 050 €	6 057 €

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** une subvention sur la base du montant TTC au taux le plus élevé possible au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie,

➤ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

**ENTRETIEN DES ORGUES DE LA PAROISSE NOTRE-DAME AU PAYS D'ALENÇON -
AUTORISATION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT À SIGNER LE MARCHÉ**

Depuis l'ouverture de la classe d'orgue en 2000, la Communauté Urbaine d'Alençon bénéficie de la mise à disposition de quatre orgues de la Paroisse Notre-Dame au Pays d'Alençon.

En contrepartie, la Communauté Urbaine s'est engagée à prendre en charge le contrat d'entretien des quatre instruments concernés.

Les prestations d'entretien des orgues de la paroisse ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée, le marché étant un marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois et pour les montants annuels suivants :

- minimum : 1 000,00 € HT,
- maximum : 3 000,00 € HT.

A l'issue de cette mise en concurrence, une seule offre a été remise par la société CONAN. Cette offre étant satisfaisante tant d'un point de vue financier que technique, le marché lui a été attribué.

La Commission n°5 « Culture et Sport », réunie le 10 juillet 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la société CONAN un marché pour l'entretien des orgues de la Paroisse Notre-Dame au Pays d'Alençon, le marché étant conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois pour les montants annuels suivants :

- minimum : 1 000,00 € HT,
- maximum : 3 000,00 € HT,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET ORGANISATION DES ÉTUDES À COMPTER DU 1ER OCTOBRE
2014**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental est un établissement d'enseignement artistique contrôlé par l'Etat. A ce titre, il doit être doté d'un règlement intérieur d'une part et d'un règlement des études d'autre part.

Il appartient à chaque structure d'élaborer et d'adopter ces deux documents déterminant une organisation qui lui est propre. Le Conservatoire est actuellement soumis au règlement intérieur et à l'organisation des études, validés par le Conseil de Communauté du 28 juin 2012.

Au regard de l'évolution de l'établissement (structuration des cursus en théâtre, musiques actuelles, musique et handicap) et des attentes des usagers (mise en place du parcours personnalisé, du congé d'études) il s'avère nécessaire d'adopter de nouveaux textes.

Le nouveau règlement intérieur et l'organisation des études du Conservatoire à Rayonnement Départemental seront ainsi applicables à compter du 1er octobre 2014.

La Commission n°5 « Culture et Sport » réunie le 10 juillet 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur et l'organisation des études au Conservatoire à Rayonnement Départemental, applicables à compter du 1^{er} octobre 2014, tels que présentés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140154

ESPACES VERTS ET URBAINS

ACQUISITION DE VÉGÉTAUX - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON.

Chaque année, la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon lancent des consultations en procédure adaptée, pour l'acquisition de végétaux pour un montant d'environ 40 000 € HT pour les deux collectivités.

Dans un souci de bonne gestion par les services mutualisés, il est proposé de passer une convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon, pour la mise en place d'un accord cadre sur 12 mois, renouvelable deux fois par reconduction expresse, comportant quatre lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Arbres,
- Lot n° 2 : Arbustes,
- Lot n° 3 : Rosiers,
- Lot n° 4 : Vivaces.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon.

Le coordonnateur sera chargé de signer l'accord cadre, sous réserve de l'accord de chaque entité adjudicatrice, chaque membre du groupement signant ses marchés subséquents, et s'assurant, pour ce qui le concerne de leur bonne exécution.

Compte-tenu du montant de cette opération, la consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE**, dans le cadre de l'acquisition de végétaux :

- Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville d'Alençon, pour la passation d'un accord cadre pour l'acquisition de végétaux, et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- Monsieur le Maire d'Alençon ou son délégué à signer, en qualité de coordonnateur, l'accord cadre y afférent,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer les marchés subséquents pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT pendant trois ans.

DECHETS MENAGERS

ENQUÊTE TÉLÉPHONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - HISTORIQUE CONCERNANT LA RÉDUCTION ET LE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

La Communauté urbaine d'Alençon s'est lancée depuis juillet 2011 dans un programme ambitieux, issu de l'Agenda 21, de réduction des déchets. Ce programme d'une durée de 5 ans dont le périmètre d'action ne concerne que le territoire historique de la communauté urbaine soit 19 communes, a pour objectif de réduire de 7 % les tonnages des ordures ménagères et du tri sélectif. Pour atteindre cet objectif des actions sont mises en œuvre et doivent être évaluées annuellement par des indicateurs tels que les tonnages détournés mais aussi les pratiques des citoyens dans leur quotidien. C'est pourquoi, une enquête téléphonique est à mener.

Le marché comprendrait les prestations suivantes :

- construction d'un questionnaire d'une dizaine de questions,
- détermination de l'échantillon en fonction du territoire et de la population,
- administration du questionnaire par téléphone,
- émission d'un rapport détaillé.

Le montant de la dépense est estimé à 15 000 € HT/ an. Ce montant sera alors payé sur la ligne budgétaire attribué au Programme Local de Prévention des Déchets dont la réserve annuelle est de 69 151 €.

Le marché serait un marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible un an deux fois, sans montant maximum.

Le marché n'est pas alloti et n'autorise pas les variantes.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 Avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, à signer un marché pour une « Enquête téléphonique sur le territoire de la CUA historique concernant la réduction et le tri des déchets ménagers »,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DECHETS MENAGERS

CONVENTION COMITÉ RÉGIONAL D'ETUDES POUR LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA NATURE - RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DE LA FOURCHE À LA FOURCHETTE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

La Communauté Urbaine d'Alençon s'est lancée dans un programme ambitieux de réduction des déchets ménagers sur 5 ans. Pour atteindre les objectifs fixés avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), des actions ont été déterminées dont l'une d'elles est consacrée au gaspillage alimentaire. L'attente est une baisse de 20 tonnes de déchets alimentaires et l'engagement de près de 35% de la population dans la lutte contre ce gaspillage.

Le Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN) a répondu à un appel à projets sur cette thématique, qui est une des causes nationales de 2014. C'est pourquoi, dans le but de pouvoir travailler avec cette association, il s'avère nécessaire de signer une convention.

Cet appel à projets est à ce jour soutenu financièrement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'ADEME, la région Basse Normandie et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), sur 15 510 € que représente le budget de ce projet.

Il est demandé à la CUA un soutien financier de 2 000 €. Ce montant sera alors payé sur la ligne budgétaire attribuée au Programme Local de Prévention (PLP) des déchets dont la dotation annuelle (subvention ADEME pour la mise en œuvre du PLP) est de 69 151 €.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention telle que proposée.

N° DBCUA20140157

DECHETS MENAGERS

REDEVANCE SPÉCIALE - FIXATION DES TAUX 2015

Lors du Conseil de Communauté du 31 mars 2005, il a été décidé la mise en place de la redevance spéciale sur la Communauté urbaine d'Alençon.

Cette redevance s'applique, depuis le 1er janvier 2006, à tous les producteurs de déchets non ménagers et assimilés aux ordures ménagères, notamment les collectivités locales, les administrations et les para-administrations. L'un des objectifs de cette redevance est d'inciter à la collecte sélective des déchets de ces structures, ainsi qu'à leur réduction.

Le coût de la gestion des déchets des producteurs non ménagers n'ayant pas augmenté en porte à porte, les taux restent identiques à ceux de 2014. Cela concerne environ 250 redevables.

Par contre, le coût de gestion des déchets en apport volontaire a été réévalué à la hausse pour les ordures ménagères en raison de l'augmentation des tonnages et des révisions de prix plus importantes mais à la baisse pour la collecte sélective due à une révision favorable des prix du tri des emballages. Cela concerne aujourd'hui un redevable.

La redevance spéciale en porte à porte est calculée selon le volume de déchets présenté à la collecte par chaque redevable. La redevance spéciale en apport volontaire est calculée au poids réel des déchets collectés suite à une pesée systématique du contenant avant collecte.

Les taux de mise à disposition et de maintenance comprennent l'entretien et l'amortissement des contenants en porte à porte et apport volontaire.

Les recettes attendues restent identiques quel que soit le mode de calcul.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2015, les taux suivants permettant de calculer le montant de la redevance spéciale en porte à porte et apport volontaire :

PORTE À PORTE	Taux de la Redevance spéciale en porte à porte à c/1^{er} janvier 2015
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	0,0265 €/litre produit
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective (CS)	0,0133 €/litre produit
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs OM	0,0233 €/litre de bac
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs CS	0,0347 €/litre de bac

APPORT VOLONTAIRE	Taux de la Redevance Spéciale en apport volontaire à c/1^{er} janvier 2015
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	149,46 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Corps Creux (CSCC)	328,79 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Corps Plats (CSCP)	45,03 €/tonne
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs OM	141,80 €/conteneur
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs CSCC/CSCP	130,00 €/conteneur

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140158

DECHETS MENAGERS

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE COMPACTAGE DES BENNES DES DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AINSI QUE LA MISE EN OEUVRE DE LA VIDÉOSURVEILLANCE SUR LA DÉCHETTERIE D'ARÇONNAY

Le marché actuel 2012/101C, lot 1 : prestations de gardiennage et compaction des déchets arrive à son terme au 31 décembre 2014. Il est donc nécessaire de le relancer.

Le nouveau marché comprendrait les prestations de gardiennage et de compaction des bennes des deux déchetteries de la Communauté Urbaine d'Alençon ainsi que la mise en œuvre de la vidéosurveillance à la déchetterie d'Arçonnay.

Le marché serait à bons de commande, passé sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an pour se terminer en même temps que les autres lots d'exploitation des déchetteries de la CUA.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 Avril 2014 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, à signer un marché pour les « prestations de gardiennage et de compaction des bennes dans les déchetteries de la Communauté Urbaine ainsi que la mise en œuvre de la vidéosurveillance à la déchetterie d'Arçonnay » comprenant :

- les prestations de gardiennage et de compactage des bennes et la mise en œuvre de la vidéosurveillance à la déchetterie d'Arçonnay,
- pour une durée d'un 1 an renouvelable 2 fois un an,
- sans montant minimum ni maximum du marché,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° DBCUA20140159

DECHETS MENAGERS

AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°2010-90C PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ NORMANDE DE NETTOIEMENT POUR LE TRANSPORT ET LE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES COLLECTÉS EN PORTE À PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE - MODIFICATION DE LA MERCURIALE UTILISÉE POUR LE RACHAT DES GROS DE MAGASIN

Par délibération du 23 septembre 2010, un appel d'offres a été lancé pour la passation d'un marché relatif au transport et tri des emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte et en apport volontaire.

Suite à l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon, un avenant n°1 au marché n° 2010/90 C a été passé avec la Société Normande de Nettoyement (SNN) concernant le prix n°3 « tri, conditionnement, stockage et chargement des papiers, cartons, journaux et magazines issus de l'apport volontaire », le prix de base (juin 2010) passant de 65,00 € HT à 62,00 € HT (décembre 2012) et le prix n°4 « tri, conditionnement, stockage et chargement des bouteilles et flacons plastiques, emballages métalliques et briques alimentaires issus de l'apport volontaire », le prix de base (juin 2010) passant de 325,00 € HT à 295,00 € HT (décembre 2012).

De plus, suite à la délibération du 13 février 2014, l'avenant n° 2 a été notifié. Le bordereau des prix unitaires de ce marché, prix n°10 a été modifié suite au changement de mercuriale, remplacement de la mercuriale Usine Nouvelle 1.04 par celle de REVIPAP, plus avantageuse.

D'autre part, ce même bordereau des prix unitaires prévoit également au prix n°9 le « rachat du Gros de Magasins ». Ce prix est indexé sur la mercuriale Usine Nouvelle 1.02 « gros de magasins ». Il s'avère que le prix de reprise selon la mercuriale REVIPAP est plus avantageuse et stable pour la Communauté urbaine d'Alençon.

Le prestataire acceptant le changement de mercuriale, il est proposé un avenant n°3 dont le prix de reprise des gros de magasins issus des collectes en porte à porte et en apport volontaire varie selon la mercuriale REVIPAP.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 011-812-6188.24 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- dans le cadre du marché n°2010/090 C passé avec la société SNN pour le transport et le tri des emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte et en apport volontaire, l'avenant n°3 ayant pour objet d'appliquer la mercuriale REVIPAP pour le rachat des gros de magasins,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DECHETS MENAGERS

MARCHÉ N°2013/80C - PRESTATIONS DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS POUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - LOT N° 1D TRANSPORT - DISTANCE DE 61 À 130 KMS ALLER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1

Par délibération du 23 juin 2013, un appel d'offres a été lancé pour la passation d'un marché relatif au transport et au traitement des déchets ménagers de la Communauté urbaine d'Alençon.

A l'issue de la consultation, le marché n°2013/80 C a été passé avec la société TTB Transports pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 an, et pour un montant mini de 150 000 € HT et maxi de 450 000 € HT.

Une erreur matérielle est survenue lors de l'attribution de ce marché.

Le lot n°1D : transport – distance de 61 à 130 km aller a été notifié pour un prix unitaire de 0,148 € tonne kilométrique.

Or la distance parcourue la plus courte est hors autoroute et est égale à 57 km aller. Le prix unitaire devrait donc être celui de la tranche inférieure, soit 0,200 € par tonne kilométrique.

A l'issue de l'avenant n°1, les montants mini et maxi restent inchangés.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 011-812-611.6 du budget 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - avec la société TTB Transport un avenant n°1 au marché n°2013/80 C « Prestations de transport et de traitement des déchets ménagers pour la Communauté urbaine d'Alençon », cet avenant ayant pour objet de corriger l'erreur matérielle survenue lors de l'attribution de ce marché,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ECLAIRAGE PUBLIC

CONVENTION DE LA CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DE L'ENERGIE DE L'ORNE (SE 61)

La Communauté Urbaine d'Alençon exerce depuis le 1^{er} janvier 2013 la compétence Eclairage public.

A ce titre, elle est amenée à procéder à des opérations coordonnées avec le Syndicat Energie 61 lorsque ce dernier procède à des opérations d'enfouissement ou de renforcement des lignes électriques et que, par ailleurs, il s'avère nécessaire de renouveler ou créer un réseau d'éclairage public dans le même périmètre d'intervention.

Lors des travaux conduits par le Syndicat SE 61, les opérations de tranchées des travaux électriques et les travaux d'éclairage suivent régulièrement le même tracé. Dans ces circonstances, il est possible de minorer la gêne aux riverains et de réduire le montant des travaux en confiant à un même opérateur la réalisation des tranchées communes.

Le projet de convention joint permet de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de tranchées, pose de fourreaux et chambre de tirage au SE 61, ces ouvrages sont rétrocédés à la CUA à l'issue des opérations.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de tranchées, pose de fourreaux et chambre de tirage à l'occasion des travaux conduits par le SE 61, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- toutes les conventions particulières qui seront établies à l'appui de cette convention générale, dans la limite des inscriptions budgétaires affectées à l'investissement éclairage public, pour les années 2014 et 2015,
- tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140162

TRANSPORTS URBAINS

CONVENTION TARIFAIRE TER - AVENANT N° 2

En 2008, la Région Basse-Normandie, la Communauté Urbaine d'Alençon, la SNCF et KEOLIS Alençon ont signé une convention relative à la mise en œuvre d'une tarification juxtaposée dénommée « Liber'ter plus ». Ce dispositif s'adresse à une partie des usagers du réseau ferroviaire régional détentrice de l'abonnement Liber'ter qui utilise pour arriver et/ou partir de la gare SNCF le transport urbain de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Un partenariat identique a été conclu avec les réseaux des agglomérations de Saint-Lô, Caen, Cherbourg et la ville de Lisieux.

Le dispositif tarifaire Liber'ter « plus » témoigne de la volonté de différentes Autorités Organisatrices de transport de la région de développer l'usage des transports collectifs comme une réelle alternative à la voiture particulière. Cette tarification vise à faciliter et à encourager les déplacements quotidiens en combinant les modes ferroviaires et urbains.

La Communauté Urbaine d'Alençon a accepté de renforcer l'attractivité de cette tarification en proposant la création d'une version hebdomadaire au titre ALLEGRO (vente exclusivement réservée aux détenteurs de la tarification Liber'ter) et d'offrir une réduction sur la vente de l'abonnement « Allegro » (formules mensuelle et hebdomadaire) dans le cadre de la vente de la tarification Liber'ter « plus ».

Lors de sa réunion du 25 juin 2009, le Conseil de Communauté a accepté, à titre expérimental, la mise en place de cette tarification pour une durée d'un an.

Par délibération du 24 juin 2010, le conseil de Communauté a passé un avenant n° 1 pour prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2014.

La Région Basse-Normandie a décidé la mise en œuvre du système billettique interopérable sur le réseau TER Basse-Normandie à partir du mois de mars 2014, afin de proposer aux clients TER un support unique de transport. Ce nouveau système repose sur les principes suivants :

- remplacement progressif des cartes de droits et des titres papier par un support carte à puce pour les clients du TER Basse-Normandie utilisant les abonnements monomodaux et intermodaux,
- mise en place de la validation systématique, y compris pour les abonnés,
- utilisation de la carte à puce comme support unique pour les clients utilisant des abonnements multimodaux permettant l'utilisation successive ou alternative du réseau ferroviaire régional et de réseaux urbains et/ou départementaux.

L'objectif est de charger sur le nouveau support billettique, dénommé Pass *ONYGO* ! (dont le visuel est disponible en annexe 1), les produits tarifaires régionaux existants, utilisables sur le réseau TER Basse-Normandie.

A compter de septembre 2014, la carte *ONYGO* ! sera utilisable sur tout le réseau régional. Les usagers Liber'ter et Boos'ter (cartes et abonnements) seront équipés de la carte billettique *ONYGO* !

L'accord conclu entre la Région Basse-Normandie et la Communauté Urbaine d'Alençon en date du 31 août 2009 relatif à une tarification intermodale doit être mis à jour.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la passation de l'avenant n° 2 sur la tarification intermodale Liber'ter « Plus » de la mise en œuvre du support billettique « Pass *ONYGO* » sur le réseau TER Basse-Normandie, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140163

TRANSPORTS URBAINS

GARE ÉCHANGE DE BUS PLACE DU CHAMP PERRIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES MARCHÉS.

Par délibération du 28 juin 2012, Monsieur le Président a été autorisé à signer les marchés de travaux de la gare d'échange de bus pour un montant total maximum de 2 153 810.36 € HT, valeur mai 2012.

Dans ce montant, la part maximale prévue à charge de la Communauté Urbaine d'Alençon était de 1 151 852.00 € HT. A la réalisation du projet et lors des consultations préalables au permis de construire, il a été nécessaire de prendre en compte les modifications suivantes :

- Pour la Ville :
 - diverses simplifications (suppression de murs de soutènement),
 - ou réalisation sur d'autres marchés (traitement des berges dans le dossier Providence).
- Pour la CUA :
 - réalisation obligatoire de fondations spéciales profondes pour le bâtiment et les auvents de quai, le terrain en place étant de très mauvaise qualité,
 - Augmentation des couvertures de quai pour apporter plus de confort aux usagers.

Ces différentes modifications conduisent, à l'issue de l'appel d'offres, à un montant total inférieur à celui envisagé, soit 2 040 455.56 € HT.

Par contre, la répartition Ville-CUA est modifiée :

- pour la Ville, les dépenses restent inférieures à ce qui était envisagé et ne nécessitent pas de nouvelle délibération,
- pour la CUA, le nouveau montant de travaux serait de 1 401 978.76 € HT.

Il est donc nécessaire d'autoriser spécifiquement Monsieur le Président à signer l'ensemble des marchés de travaux sur ce nouveau montant maximum, ainsi qu'il suit :

Lot	Intitulé lot	Numéro de marché	titulaire	Montant des offres retenues (option comprise)	Total CUA	TOTAL
				ville	CUA	TOTAL
1a	Fondations profondes	2014/32	DACQUIN IDF NORD OUEST	- €	70 746,70 €	70 746,70 €
1b	Gros Œuvre	2014/33 C et 2014/64V	EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE	3 327,00 €	87 280,02 €	90 607,02 €
1c	Carrelage	2014/34	EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE	- €	17 533,68 €	17 533,68 €
2	Ossature bois - Bardage	2014/35 C et 2014/65V	C.P.L. BOIS	46 158,42 €	198 094,04 €	244 252,46 €
3	Charpente métallique	2014/36	R2C	- €	41 908,13 €	41 908,13 €
4	Etanchéité	2014/37	Entreprise BEQUET S.A.S.	- €	31 590,55 €	31 590,55 €
5	Menuiseries extérieures aluminium	2014/38	SARL S.P.B.M.	- €	13 470,00 €	13 470,00 €
6	Menuiseries bois - Cloisons - Doublages - Plafonds suspendus	2014/39	SARL MAILHES POTTIER et FILS	- €	17 241,14 €	17 241,14 €
7	Peinture	2014/40	DEVALLEE PEINTURE		8 483,50 €	8 483,50 €
8	Electricité	2014/41	EIFFAGE ENERGIE BASSE NORMANDIE	- €	42 500,00 €	42 500,00 €
9	Génie Climatique - Plomberie	2014/42	SANI CHAUFFAGE	0	37055,52	37 055,52 €
10	V.R.D.	2014/43C et 2014/66V	SAS EUROVIA BASSE NORMANDIE	174 645,38 €	810 421,48 €	985 066,86 €
				224 130,80 €	1 376 324,76 €	1 600 455,56 €
			Voiries annexes	414 346,00 €	25 654,00 €	440 000,00 €
			Total	638 476,80 €	1 401 978,76 €	2 040 455,56 €

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les marchés de travaux pour le nouveau montant maximum CUA de 1 401 978.76 € HT,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 23-2313.3 du budget des Transports Urbains.

N° DBCUA20140164

TRANSPORTS URBAINS

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°2013/46C PASSÉ AVEC EUROVIA DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN VUE DU DÉPLACEMENT DE LA GARE D'ÉCHANGE DES BUS

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer les marchés de travaux nécessaires aux modifications des voiries dans le cadre du déplacement de la gare d'échange des bus.

Le marché n° 2013/46 C a été passé avec l'entreprise Eurovia pour un montant total de 25 654,00 € HT.

A l'occasion des travaux, des adaptations sont apparues nécessaires lors de la réalisation du carrefour à feux du Plénitre-Abreuvoir conduisant à une augmentation des tranchées, câbles et fourreaux, générant une augmentation de 4 590,60 € HT.

Ces modifications nécessitent la passation d'un avenant portant le montant global du marché de 25 654,00 € HT à 30 244,60 € HT, soit une augmentation de 17,9 %.

De plus, il s'est avéré nécessaire de phaser les travaux pour limiter la gêne à la population conduisant à fixer une date butoir d'intervention au 29 août 2014.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE** son accord pour la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2013/46 C avec Eurovia ; cet avenant ayant pour objet de porter le montant des travaux à 30 244,60 € HT et d'augmenter le délai des travaux de 10 semaines,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 23-2313.3 du budget des transports urbains,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles

N° DBCUA20140165

RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT

APPROBATION DE LA CHARTE NATIONALE DE QUALITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

La Communauté Urbaine d'Alençon détient la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle a défini un plan de zonage d'assainissement, et un programme de travaux associé.

Ces travaux d'extension ou de création de réseaux d'assainissement peuvent être subventionnés par le Conseil Général de l'Orne sous certaines conditions, et notamment la réalisation de ces travaux sous la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

Cette charte rappelle les grands principes de conception et de réalisation pour ce type de travaux. Ses objectifs principaux sont d'une part de bien appréhender tous les aspects utiles à l'élaboration d'un cahier des charges complet (nature du sol, encombrement du sous-sol, topographie, ...) afin d'éviter les aléas en cours de chantier, et d'autre part de construire des installations pérennes.

Néanmoins, elle impose également que le critère technique soit prépondérant dans l'analyse des offres.

Ce dernier point semble peu pertinent lorsque les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sont très précis, et imposent de fait aux entreprises la qualité des matériaux et fournitures et les conditions d'exécution des travaux.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement, excepté le fait d'avoir un critère technique prépondérant dans l'analyse des offres, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT

PROCÉDURE DE CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE DES EAUX D'ALENÇON - DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS À VERSER AUX CANDIDATS ET COMPOSITION DU JURY

La Communauté urbaine d'Alençon a décidé de reconstruire une usine des eaux pour sécuriser l'alimentation en eau potable de son territoire et améliorer la qualité du traitement actuel.

Le programme de travaux consiste principalement en :

Amélioration du traitement sur les points ci-dessous :

- abatement de la matière organique (dépassements récurrents sur le paramètre Carbone Organique Total (COT),
- traitement des boues (inexistant aujourd'hui, rejet direct à la Sarthe),
- mise en place d'une étape de décarbonatation : eaux « dures » en distribution entraînant inconfort gustatif, entartrage des appareils et mauvaise maîtrise du potentiel de dissolution du plomb,
- permettre un traitement plus poussé des eaux de forage.

➤ **Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la CUA :**

- capacité portée à 1000 m³/h d'eau traitée contre 650 m³/h aujourd'hui,
- augmentation de la capacité de stockage d'eau traitée sur l'usine (gain sur la facture énergétique, souplesse d'exploitation et sécurisation en cas de pollution),
- équipement du second forage de la Peupleraie (qui sera mieux protégé des crues),
- utilisation des forages de façon permanente en déplaçant les points d'injection en tête de filière.

➤ **Mise en place des dispositifs Vigipirate :**

- clôture du site, usine séparée des autres activités.

➤ **Travaux annexes :**

- amélioration de l'accueil (bâtiment administratif vétuste et de mauvaise qualité type algeco),
- prise en compte des prescriptions des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (suppression cuve fioul, clôture, ...),
- optimisation de l'organisation du site (bâtiments épars actuellement).

La technicité de l'opération rend nécessaire l'association de l'entrepreneur chargé des travaux aux études de l'ouvrage, le processus de production de l'usine devant conditionner la conception et la réalisation des travaux.

Pour ces raisons, en application de l'article 37 du Code des marchés publics, l'opération doit faire l'objet d'une procédure de conception-réalisation. Ce marché particulier permet au maître d'ouvrage de confier simultanément la conception (études) et la réalisation (exécution des travaux) d'un ouvrage à un groupement d'opérateurs économiques ou un seul opérateur pour les ouvrages d'infrastructures. Il s'agit d'un marché de travaux.

Le marché de conception-réalisation sera de type appel d'offres restreint.

Dans cette procédure, un jury doit être désigné.

Ce jury devra analyser et sélectionner les candidatures, analyser les offres et auditionner les candidats, le marché étant attribué par la Commission d'Appels d'Offres.

Outre le Président de la Communauté urbaine ou son représentant, Président de droit, ce jury est composé des personnes suivantes, chacune devant être indépendante des participants au marché :

- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil de Communauté en son sein,
- de membres désignés par le Président du jury, soit des maîtres d'œuvre compétents, qui doivent constituer au moins un tiers des membres du jury, et, le cas échéant, des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier eu égard à l'objet du marché.

En application des articles 24 et 22 du Code des Marchés publics, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants élus par le Conseil de Communauté doivent l'être à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les règles suivantes devant être respectées :

- l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,
 - les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
 - en cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.
- Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard LURÇON	Pascal DEVIENNE
François TOLLOT	Simone BOISSEAU
Jérôme LARCHEVÊQUE	Emmanuel DARCISSAC
Michel JULIEN	Jacques ESNAULT
Ahamada DIBO	Michel MERCIER

Par ailleurs, comme il sera demandé aux candidats admis à présenter une offre dans les documents de la consultation de remettre une prestation (Études Préliminaires ou Avant-Projet non formalisé et vues), une prime doit leur être accordée et ce en application de l'article 69 du Code des marchés publics. Le montant de cette prime devrait être égal au prix estimé des études de conception affecté d'un abattement au plus égal à 20%. La rémunération de l'attributaire tient compte de cette prime.

Dans le cas présent, il est proposé de verser une prime de 40 000 € HT par candidat étant précisé que ces candidats seront au nombre de cinq au maximum. Le jury pourra décider de ne pas verser cette prime aux candidats dont l'offre serait incomplète ou qui n'auront pas respecté les prescriptions du règlement de consultation.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPOUVE** les objectifs du programme des travaux,
- **ÉLIT** les cinq membres du jury titulaires et les cinq suppléants, parmi les membres du Conseil Communautaire, conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard LURÇON	Pascal DEVIENNE
François TOLLOT	Simone BOISSEAU
Jérôme LARCHEVÊQUE	Emmanuel DARCISSAC
Michel JULIEN	Jacques ESNAULT
Ahamada DIBO	Michel MERCIER

- **FIXE** le montant de la prime à verser aux candidats admis à déposer une offre à 40 000, 00 € HT maximum,
- **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget de l'eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - solliciter des subventions au taux le plus élevé possible, auprès de tout partenaire financier susceptible d'intervenir dans cette opération,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140167

PERSONNEL

RESTAURANT DES ORGANISMES AGRICOLES DE L'ORNE - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AUX REPAS PRIS PAR LE PERSONNEL

La loi laisse à chaque collectivité publique le soin de définir le contenu des prestations sociales en direction de ses agents. Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de définir le type d'action sociale (Article 88-1 du titre II loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

L'article 9 alinéa 2 du titre I du statut général (loi n°83-634 du 13 juillet 1983) pose le principe selon lequel les fonctionnaires participent à l'action sociale dont ils bénéficient. En conséquence les organismes sociaux ont sur ce point été consultés.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions des agents publics notamment dans le domaine de la restauration. C'est pourquoi, il a été proposé par délibération du 28 juin 2012, d'apporter une participation aux repas pris par les agents de la collectivité au Restaurant Inter-entreprise d'Ecouves à hauteur de 3 € par repas.

Compte-tenu de la fermeture de ce site par le prestataire, et afin d'assurer la continuité de la participation de la Communauté Urbaine aux repas pris par le personnel, il est proposé d'apporter une participation aux repas pris par les agents de la collectivité au Restaurant des Organismes Agricoles de l'Orne à hauteur de 3 € par repas à compter du 1^{er} septembre 2014.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la prise en charge à hauteur de 3 € des repas du personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon pris au Restaurant des Organismes Agricoles de l'Orne à compter du 1^{er} septembre 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140168

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 ° Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs et de transformer et créer les postes suivants :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1		ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/10/2014
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2014
1		REDACTEUR TERRITORIAL	TP COMPLET	01/10/2014
1		TECHNICIEN TERRITORIAL	TP COMPLET	01/10/2014
1		ATTACHE TERRITORIAL	TP COMPLET	01/10/2014
	1	ATTACHE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/10/2014
1		INGENIEUR TERRITORIAL	TP COMPLET	01/10/2014
1		ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (TNC 4H/JOUR ANNUALISEES 37,58%)	TNC	01/09/2014
1		TECHNICIEN TERRITORIAL	TP COMPLET	01/10/2014
2		ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2014
	2	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (TNC 28h/sem)	TNC	01/10/2014
	2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2014
2		REDACTEURS PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2014
	2	REDACTEURS TERRITORIAUX	TP COMPLET	01/10/2014
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/10/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/10/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/10/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/10/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2014
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/10/2014
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/10/2014
	1	INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	TP COMPLET	01/10/2014
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/10/2014
	1	DIRECTEUR	TP COMPLET	01/10/2014
	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/10/2014
	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/10/2014

- ASEM : Agent spécialisé des écoles maternelles
- ASEA : Assistant spécialisé d'enseignement artistique
- AEA : Assistant d'enseignement artistique
- PEA : Professeur d'enseignement artistique

2 ° Suite aux promotions internes et avancements de grades, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs et de supprimer les postes suivants :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
	6	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
	2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
	8	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
	2	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2014
	1	PROFESSEUR ART. CL. NORMALE	TP COMPLET	01/05/2014
	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
	1	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
	1	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
	1	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	TP COMPLET	01/05/2014
	1	INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	TP COMPLET	01/05/2014
	3	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
	2	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/05/2014
	1	EDUCATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/05/2014
	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
	2	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 2 et 4 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les transformations et créations de postes,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h00.

**Vu, Le Président,
Joaquim PUEYO**